

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Nom de l'école :	École à l'Unisson
Nom de la direction :	Caroline Lamarche
Coordonnateur du dossier :	Marijo Charron
Noms des membres du comité milieu de vie sain et sécuritaire:	Caroline Lamarche, Marijo Charron, Julie Mayrand, Jade Lemire
Particularité de l'école :	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement préscolaire et primaire • 248 élèves • Cote de défavorisation : 7 • Milieu semi-urbain
Valeur (s) provenant de notre projet éducatif en lien avec le climat scolaire	La bienveillance, l'ouverture, la collaboration et l'engagement

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE - ART. 75.1 #1

Analyse

2021-2022

Suite au portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?

Une courte enquête menée en 2020-2021 auprès des élèves sur leur perception du sentiment de sécurité, nous a permis de dégager que la cour de l'école était le principal endroit où les élèves vivaient des conflits, de la bousculade, des moqueries et où des mots blessants et vulgaires sont échangés. Aussi, après analyse des mémos dans l'outil de consignation, nous avons constaté des comportements irrespectueux entre les élèves, envers les adultes, ainsi qu'un manque de suivi des règles de base. De plus, après consultation des élèves au printemps 2022 en lien avec le respect, nous pouvons conclure que les élèves échangent souvent des propos blessants et irrespectueux. Ce langage irrespectueux est souvent la source des conflits.

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE. ART.75.1#2 LIP

	Moyens	Échéancier	Responsable
Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :	Enseignement explicite des comportements attendus (plans de leçon)	Débuter en septembre et refaire au besoin durant l'année (calendrier)	Tous les enseignants, comité milieu sain et sécuritaire
	Présenter des défis du mois en lien avec l'enseignement explicite des comportements attendus	1 défi par mois	Tous les enseignants, les éducatrices, les surveillantes
	Mettre en place une démarche de gestion de conflit dans la cour d'école	Octobre 2022	TES, surveillantes
	Impliquer les élèves dans la recherche de solution à travers le comité vie étudiante	Débuter en octobre 2022	Comité vie étudiante
	Présenter des activités afin d'encourager l'utilisation d'un langage respectueux	2022-2023	Comité vie étudiante
	Atelier sur la cyberintimidation et sur la prévention en lien avec les réseaux sociaux (élèves de 5 ^e année)	Octobre 2022	Policiers-éducateurs
	Concevoir un plan stratégique de surveillance et offrir de la formation continue sur la supervision active	2022-2023	Direction, TES
	Développer davantage l'offre des jeux supervisés et présenter des nouveaux jeux	2022-2023	TES, éducatrices et surveillantes

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE. ART.75.1#3 LIP

2022-2023

Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :

- Mettre à l'ordre du jour du CÉ un point statutaire sur la prévention de la violence deux fois par année
- Utilisation de l'agenda, du téléphone et du courriel pour les communications avec les parents
- Rencontrer les parents (début d'année, remise du 1^{er} bulletin et au besoin)
- Rencontre avec les parents, l'élève, le personnel concerné et, au besoin, les partenaires externes
- Informer les parents des défis du mois
- Inviter des parents bénévoles à participer aux célébrations-école

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET, DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES QUI SONT APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION. ART. 75.1#4

2022-2023

Voici les modalités qui sont prévues :

À notre école, que je sois un élève victime ou un élève témoin, que je sois un membre du personnel ou un parent, je dénonce rapidement tout acte d'intimidation ou de violence. En tout temps, nous encourageons les élèves à en parler à un adulte de l'école ou à son parent. Nous encourageons également le parent à contacter un membre du personnel de l'école advenant une situation de violence ou d'intimidation. Par courriel à l'adresse ecole.unisson@cssrdn.gouv.qc.ca ou par téléphone 450-569-2233

La consignation des actes de violence et d'intimidation se fait à l'aide de l'outil MÉMOS.

5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE. ART 75.1#5

2022-2023

Voici les actions qui sont prévues :

(Mesures éducatives) :

- Recueillir l'information auprès des personnes impliquées (victime, auteur et témoin (s))
- Analyser la situation
- Identifier les besoins et élaborer un plan des mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs : victime, agresseur et témoin
- Consigner les faits et les interventions qui ont été utilisées
- Prévoir le suivi post intervention

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE. ART 75.1#6

2022-2023

Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :

Les informations concernant les actes d'intimidation et de violence seront consignées dans l'outil MÉMOS : accès limité à la direction et aux intervenants scolaires.
Pour assurer la sécurité des élèves, les dénonciations seront traitées en toute confidentialité.

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE. ART 75.1#7

2022-2023

Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :

VICTIMES

Niveau 1 (mesures universelles)

- Évaluer la détresse de l'élève
- Assurer un climat de confiance pendant les interventions
- Écouter activement l'élève
- Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces des interventions
- Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection
- Impliquer l'élève dans le processus d'intervention
- Communiquer avec les parents

Niveau 2 (mesures ciblées)

- Communiquer avec les parents
- Référer l'élève vers une personne ressource du milieu scolaire qui interviendra à moyen terme sur certains éléments : recherche d'aide, recadrage des perceptions...
- Au besoin, proposer des scénarios sociaux
- Enseigner explicitement des comportements prosociaux

AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION

Niveau 1 (mesures universelles)

- Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions
- Écouter activement l'élève afin d'obtenir sa version des faits
- Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation ou de violence et que ces gestes sont inacceptables
- Mentionner explicitement à l'élève les comportements attendus de l'école
- Rappeler et appliquer le code de vie
- Appliquer les conséquences de façon logique, équitable, cohérente, personnalisée et selon la gravité et la fréquence des gestes posés
- Mesures réparatrices
- Communiquer avec les parents

Niveau 2 (mesures ciblées)

- Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives
- Impliquer l'élève dans la recherche de solution

TÉMOINS

Mesures de soutien

- Accueillir l'élève de façon chaleureuse
- Prendre au sérieux les dénonciations
- Offrir l'opportunité d'exprimer ses émotions
- Valoriser leurs interventions et les inviter à poursuivre
- Assurer la confidentialité
- Offrir du soutien et de l'aide au besoin
- Consigner les actes dénoncés

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir un plan d'action au besoin <p>Niveau 3 (mesures dirigées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référer à des ressources externes (psychologue, médecin) • Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ) 	<ul style="list-style-type: none"> • Amener l'élève à réparer les torts causés • Distinguer l'élève de ses comportements et évaluer la fonction de ses comportements • Enseigner explicitement des comportements prosociaux • Prévoir un plan d'intervention au besoin <p>Niveau 3 (mesures dirigées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référer à des ressources externes (psychologue, médecin) • Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ) 	
--	--	--	--

8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES. ART.75.1#8

2022-2023	
<p>Voici les modalités qui sont prévues :</p>	<p>Mesures possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rappel et apprentissage du comportement attendu • Rencontre avec le titulaire • Communication et sollicitation de la collaboration des parents • Excuses verbales ou écrites • Retrait de privilèges • Retrait du groupe • Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

- Remboursement ou remplacement du matériel
- Réflexion écrite
- Travail personnel de recherche et présentation
- Rencontre avec une personne ressource de l'école
- Rencontre « élève-parents-intervenants »
- Soutien individuel à fréquence rapprochée
- Contrat de comportement
- Soutien pédagogique
- Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien pour les auteurs, les complices et leurs parents
- Plan d'intervention
- Suspension interne ou externe
- Protocole de retour de suspension
- Collaboration avec le service éducatif de la CS ou les partenaires externes (Ex. : CSSS, service de police)
- Plan de service individualisé
- Plainte policière
- Toutes autres mesures appropriées à la situation

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE. ART 75.1#9

	2022-2023
<p>Voici le suivi qui sera donné aux victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence). Voici l'engagement de la direction pour la régulation donnée.</p>	<p>La direction s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi adéquat selon chaque cas de violence ou d'intimidation.</p> <p>Niveau 1 : Suivi fait par le titulaire (en rencontre individuelle, conseil de coopération, communication avec les parents, etc.).</p> <p>Niveau 2 : Suivi hebdomadaire fait par l'éducatrice spécialisée et/ou par la direction. Suivi fait auprès du titulaire, des parents, surveillantes du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction.</p> <p>Niveau 3 : Suivi auprès du titulaire, des parents, surveillants du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction. Révision du plan d'action ou du plan d'intervention. Collaboration avec les services externes.</p>

Dates de révision ou d'actualisation :	Le plan de lutte sera révisé par le comité en janvier, en avril et en juin.	
Signature de la direction d'école :		Date : 2022-10-12
Signature de la personne-ressource:		Date : 2022-10-12
Signature de la présidence CÉ :		Date : 2022-10-12